

## Réglementation concernant les précurseurs d'explosifs

Cher client-e,

De nouvelles restrictions sont rentré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021 concernant la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs et ce, dans le but d'en éviter un usage détourné.

Ceux-ci sont désormais interdit à la vente **au grand public** mais reste autorisé **aux opérateurs économiques et aux utilisateurs professionnels** tel que les entreprises de plomberie, sanitaire et chauffage mais aussi tous les établissements recevant du public qui ont une infrastructure sanitaire à disposition de leur clientèle (hôtels, restaurant, commerces, cafés, écoles, hôpitaux, maison de repos, salles d'évènement, etc...)

Plusieurs de nos produits ORBI (destinés à un usage professionnel) sont concernés : la concentration des substances entrant dans la composition de ces produits dépasse le seuil autorisé à la vente au grand public.

- **ORBI SOLL**
- **ORBI SOLL URINOIR**
- **ORBI CALLSTOP**

Afin que nous puissions vous vendre ces produits de qualité professionnelle, il est indispensable de nous renvoyer la déclaration ci-jointe dument remplie :

Sans cette déclaration, nous ne pourrons pas honorer vos commandes concernant ces produits. Celle-ci sera valable 12 mois et renouvelable chaque année.

En tant qu'opérateur économique (revendeur de nos produits), vous êtes également dans l'obligation de soumettre cette déclaration à vos clients pour l'achat de l'un ou plusieurs de ces produits et de conserver ladite déclaration durant 18 mois.

Conformément à l'article 9 de la nouvelle réglementation, soyez vigilants face aux transactions suspectes : absence d'explications cohérentes sur l'utilisation prévue des produits, réticence de l'acheteur à s'identifier ou à donner son adresse, paiement important en espèces, refus de tout produit de substitution. En cas de disparition, vol ou transaction suspecte, veuillez contacter le PIXAF – 01 78 47 34 29 – [pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Pour plus de renseignements voici quelques liens :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32019R1148>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A4407259>

Nous restons évidemment à vos côtés pour vous accompagner dans ces nouvelles démarches.

Bien à vous.

Mme COULIER Laure.

## DECLARATION DU CLIENT

Relative à l'usage ou aux usages spécifiques d'un précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions tels qu'ils sont visés dans le règlement (EU) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil (1) (à remplir en lettres capitales) (2)

Le/la soussigné(e),

Nom (client) : \_\_\_\_\_

Pièce d'identité (numéro, autorité de délivrance) : \_\_\_\_\_

Représentant(e) autorisé(e) de :

Entreprise (mère) : \_\_\_\_\_

Numéro d'identification TVA ou autre identifiant de l'entreprise (3) / Adresse :  
\_\_\_\_\_

Activité commerciale/ activité industrielle/ profession : \_\_\_\_\_

Dénomination commerciale du produit	Précurseur d'explosif faisant l'objet de restrictions	N° CAS	Quantité (kg/litres)	Concentration	Usage prévu
ORBI SOLL	Acide sulfurique	7664-93-9	1,84 kg/litres	> 96%	Déboucheur de canalisations
ORBI SOLL URINOIR	Acide nitrique	7697-37-2	0,84 kg/litre	< 50%	Préventif urinoirs/broyeurs
ORBI CALLSTOP	Acide nitrique	7697-37-2	0,84 kg/litre	< 50%	Détartrant canalisations

Je soussigné(e), déclare, par la présente, que le produit commercial et la substance ou le mélange qu'il contient ne sont utilisés que dans l'usage indiqué, dans tous les cas légitime, et ne sont vendus ou livrés à un autre client que moyennant la rédaction d'une déclaration d'utilisation similaire, respectant les restrictions établies dans le règlement (UE) 2019/1148 pour la mise à disposition auprès des membres du grand public.

Nom : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

(1) Règlement (EU) 2019/1148 du Parlement et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013 (JO L186 du 11.7.2019, p. 1).

(2) Vous pouvez ajouter les lignes requises dans le tableau des substances.

(3) Vous pouvez vérifier la validité du numéro d'identification TVA d'un opérateur économique au moyen du site internet VIES de la commission. En fonction des règles nationales applicables en matière de protection des données, certains Etats membres fourniront aussi le nom et l'adresse associés au numéro d'identification TVA donné, tels qu'ils figurent dans les bases de données nationales.